

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,**Vu** la demande formulée par le Colonel Benoit CUSSAC, représentant l'Etat-major des Armées, Etat-major de zone de défense de Marseille, Délégation Militaire Départementale de l'Aude, Caserne Iéna, avenue Henri Gout 11801 Carcassonne, afin d'organiser la cérémonie de fin du deuxième rallye citoyen de l'Aude sur la commune de Lézignan-Corbières,**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de l'organisation de cette cérémonie, de réglementer le stationnement des véhicules cours de la république le mercredi 24 avril de 07h00 à 19h00,**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette cérémonie, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules cours de la République,**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour permettre d'organiser la cérémonie de fin du deuxième rallye citoyen de l'Aude sur la commune de Lézignan-Corbières, le stationnement sera interdit cours de la république entre 07h00 et 19h00.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 avril 2024

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**